



Extrait du registre des délibérations Réunion du 18 août 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-huit août à dix-huit heures, se sont réunis, conformément aux statuts, les membres du Conseil d'Administration de la régie personnalisée Le Gueulard + en mairie de Nilvange, sur convocation du Président, Monsieur Moreno BRIZZI, adressée le 25 juillet 2014.

Etaient présents :

Elu communautaire : M. Moreno BRIZZI
Elue communautaire : Mme Lucie KOCEVAR
Personne qualifiée : M. Pascal MADELAINE
Personne qualifiée : M. Christian SCHOTT

Etait absente :

Elue communautaire : Mme Béatrice FICARRA

N° 2014-33

OBJET : INDEMNITES DE RUPTURE CONVENTIONNELLE D'UN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Dans le cadre de la rupture conventionnelle du contrat à durée indéterminée, et après concertation entre le salarié Mauro ALBANESE, le Président de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et le Président de l'EPIC Le Gueulard+, il est proposé au Conseil d'Administration :

- de fixer la fin du contrat de travail à durée indéterminée de Mauro ALBANESE au 31 août 2014 ;
- d'attribuer une indemnité de rupture conventionnelle (selon la Convention Collective des Entreprises Artistiques et Culturelles) sur la base d'un 1/2 salaire brut moyen (2 749,59 €) par année d'ancienneté (13 ans et 3 mois), soit selon le calcul $(2\,749,59 \text{ €} / 2) \times 13,25$, un montant total de 18 216,10 € ;
- d'attribuer une indemnité supplémentaire correspondant à 4 mois de salaire brut mensuel, soit selon le calcul $2\,736,54 \text{ €} \times 4$, un montant total de 10 946,16 €
- d'attribuer le paiement du solde des Congés Payés acquis au 31 août 2014, soit un montant brut de 109,47 €.

Il est précisé qu'un forfait social de 20 % (URSSAF) à la charge de l'employeur s'appliquera sur les deux indemnités.

Il est rappelé qu'en vertu de l'application de la délibération n°2014-19 en date du 23 avril 2014, le contrat à durée indéterminée, en date du 1^{er} juin 2001, de Mauro ALBANESE bénéficie du maintien de son ancienneté dans le cadre du transfert des activités musicales actuelles et du personnel de l'association Pavé vers l'EPIC Le Gueulard+ à compter du 1^{er} avril 2014.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil d'administration après en avoir délibéré, avec trois votes pour et une abstention :

- FIXE** l'arrêt du contrat de travail à durée indéterminée de Mauro ALBANESE au 31 août 2014.
- ATTRIBUE** une indemnité de rupture conventionnelle d'un montant brut de 18 216,10 €.
- ATTRIBUE** une indemnité supplémentaire d'un montant brut de 10 946,16 €.
- ATTRIBUE** le paiement du solde des congés payés acquis au 31 août 2014 d'un montant brut de 109,47 €
- VOTE** les crédits correspondants aux budgets des exercices concernés.

Membres élus : 5
En activité : 5
Membres présents : 4
Membres ayant donné procuration : 0
Membres absents excusés : 0
Membres absents : 1

Pour copie conforme au registre,
le compte rendu de cette délibération sera affiché
à l'hôtel de communauté de HAYANGE (siège du Gueulard +)
Hayange, le 19 août 2014

Le Président,


Moreno BRIZZI

